



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Présentation générale de la démarche PPRT

Prévention des risques technologiques

4 piliers :

- La maîtrise des risques à la source
- L'information du public
- **La maîtrise de l'urbanisation**
- Les plans de secours



PPRT : textes

- **Loi « risques » du 30 juillet 2003 : article 5**
- **Articles L515-15 à L515-25 du CE : mise en œuvre de PPRT**
- **Articles R515-39 à 515-50 du CE (décret du 7/9/2005)**
- **Circulaire du 27 juillet et du 3 octobre 2005 et Guide PPRT v2**
(consultable sur www.developpement-durable.gouv.fr)

- **Circulaire du 3 mai 2007**



Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Objectif : réduire les risques, agir sur l'existant et préserver l'avenir

Installations concernées: SEVESO AS

Définition : SUP annexée au PLU

Élaboration : prescrit par AP, trois phases : technique, stratégique et d'élaboration réalisée en concertation avec les associations, (enquête publique et approbation par AP)

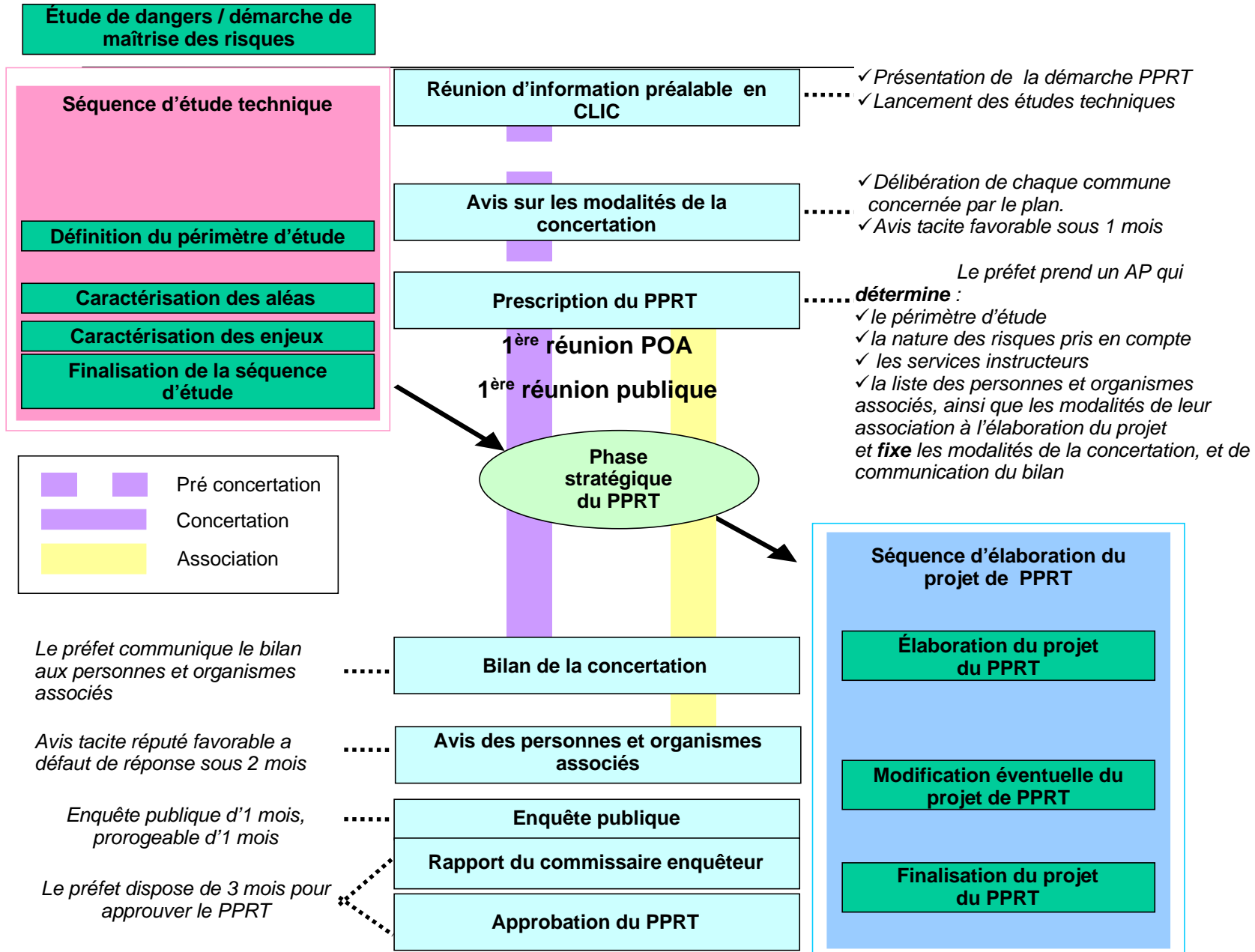
Contenu : note de présentation, documents graphiques, règlement (urbanisme, construction, usage,...)

Financement des mesures : État, Collectivités locales, Exploitants



Coordination entre procédure d'élaboration et démarche d'élaboration

Les étapes administratives sont précisées par des encadrés bleu ciel.



La cartographie des aléas

- Le résultat d'une agrégation des données issues des phénomènes dangereux sélectionnés
- Un traitement différent pour les phénomènes dangereux selon leur cinétique
- Une étude par type d'effet permettant de :
 - Encadrer l'urbanisme existant et futur
 - Cibler les investigations complémentaires pour les autres mesures du PPRT

Résultat : au plus 3 cartographies des aléas, une par type d'effet

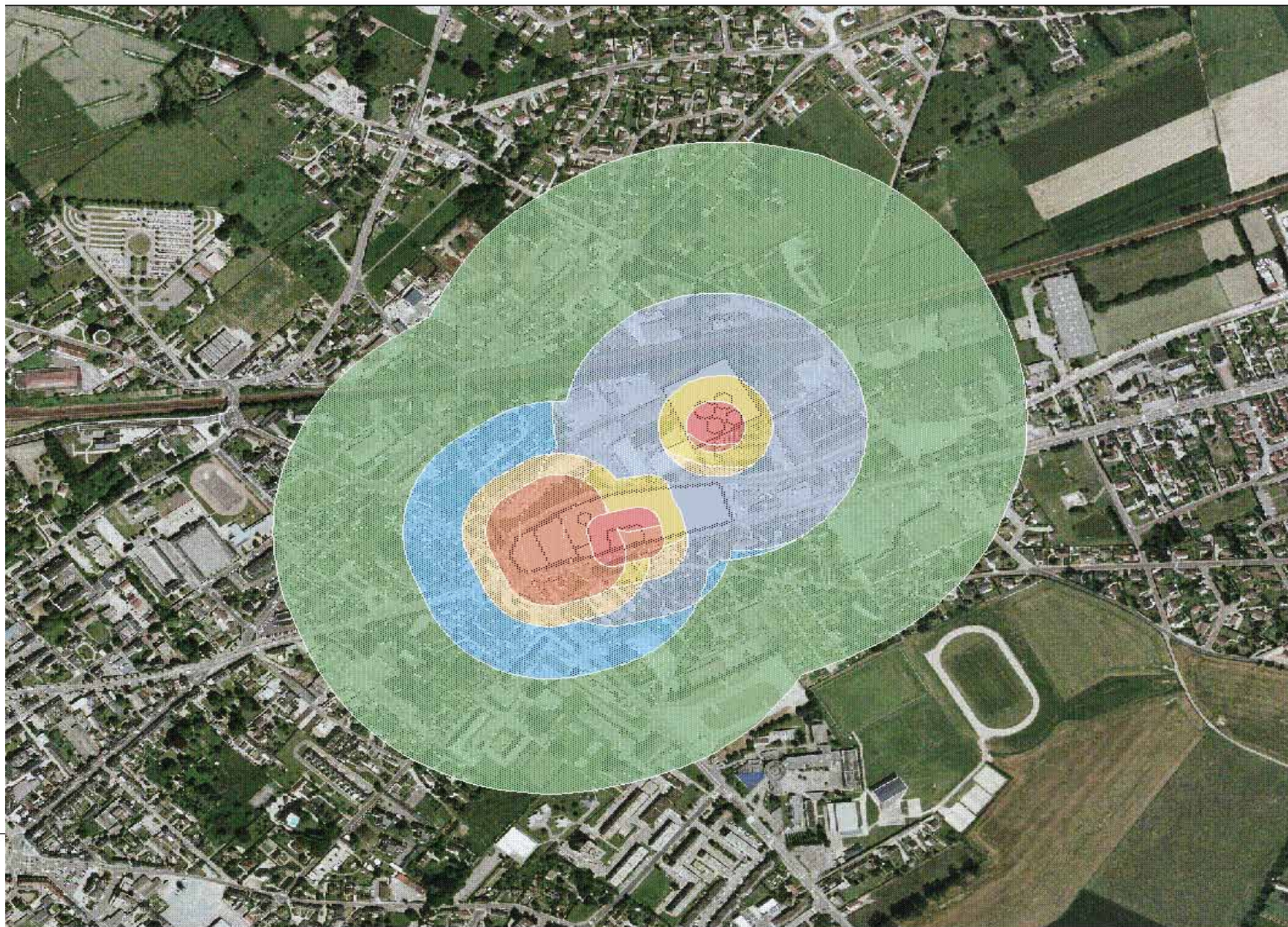


Échelle des aléas à 7 niveaux

L'échelle est une combinaison du niveau maximal d'intensité et du cumul des probabilités. Elle est définie par la circulaire du 3 octobre 2005 et le guide PPRT

Très grave			Grave			Significatif			Indirect
>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	Tous
TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai			

PPRT de Fictive sous Bois (SOO et PAK) Carte d'aléa des effets de surpression

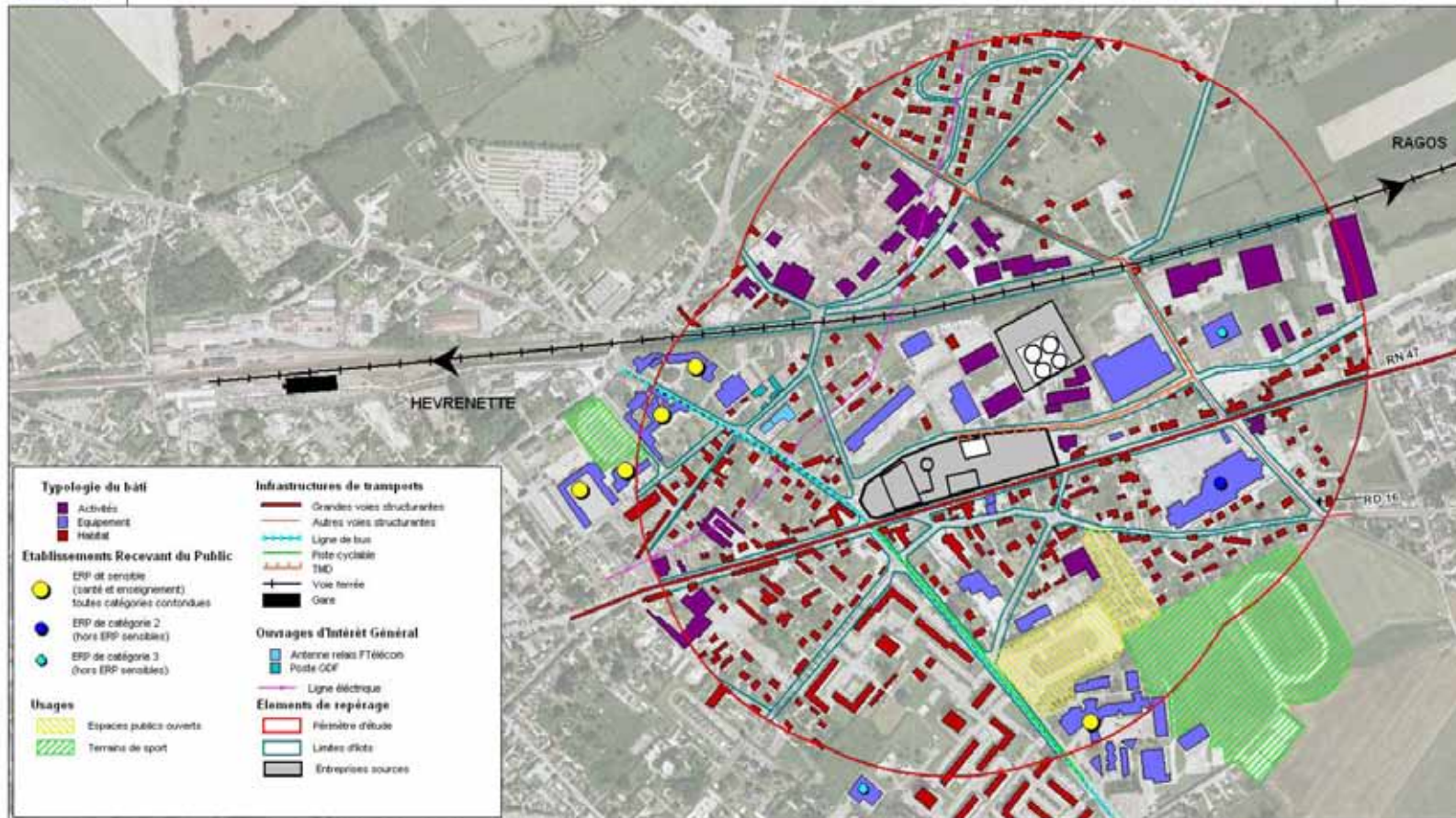


Analyse des enjeux

l'étude des enjeux comprend entre-autres le recensement :

- de l'urbanisation existante dans le périmètre d'étude
- des principaux établissements recevant du public (ERP)
- des infrastructures de transports
- des usages des espaces publics ouverts
- des ouvrages et équipements d'intérêt général

Synthèse des enjeux



<p>Typologie du bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> Activités Équipement Habitat <p>Etablissements Recevant du Public</p> <ul style="list-style-type: none"> ERP de catégorie 1 (hors ERP sensibles) toutes catégories confondues ERP de catégorie 2 (hors ERP sensibles) ERP de catégorie 3 (hors ERP sensibles) <p>Usages</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces publics ouverts Terrains de sport 	<p>Infrastructures de transports</p> <ul style="list-style-type: none"> Grandes voies structurantes Autres voies structurantes Ligne de bus Piste cyclable TMD Voie ferrée Gare <p>Ouvrages d'Intérêt Général</p> <ul style="list-style-type: none"> Antenne relais FTélécom Poste ODF Ligne électrique <p>Éléments de repérage</p> <ul style="list-style-type: none"> Périmètre d'étude Limites d'îlots Entreprises sources
---	--

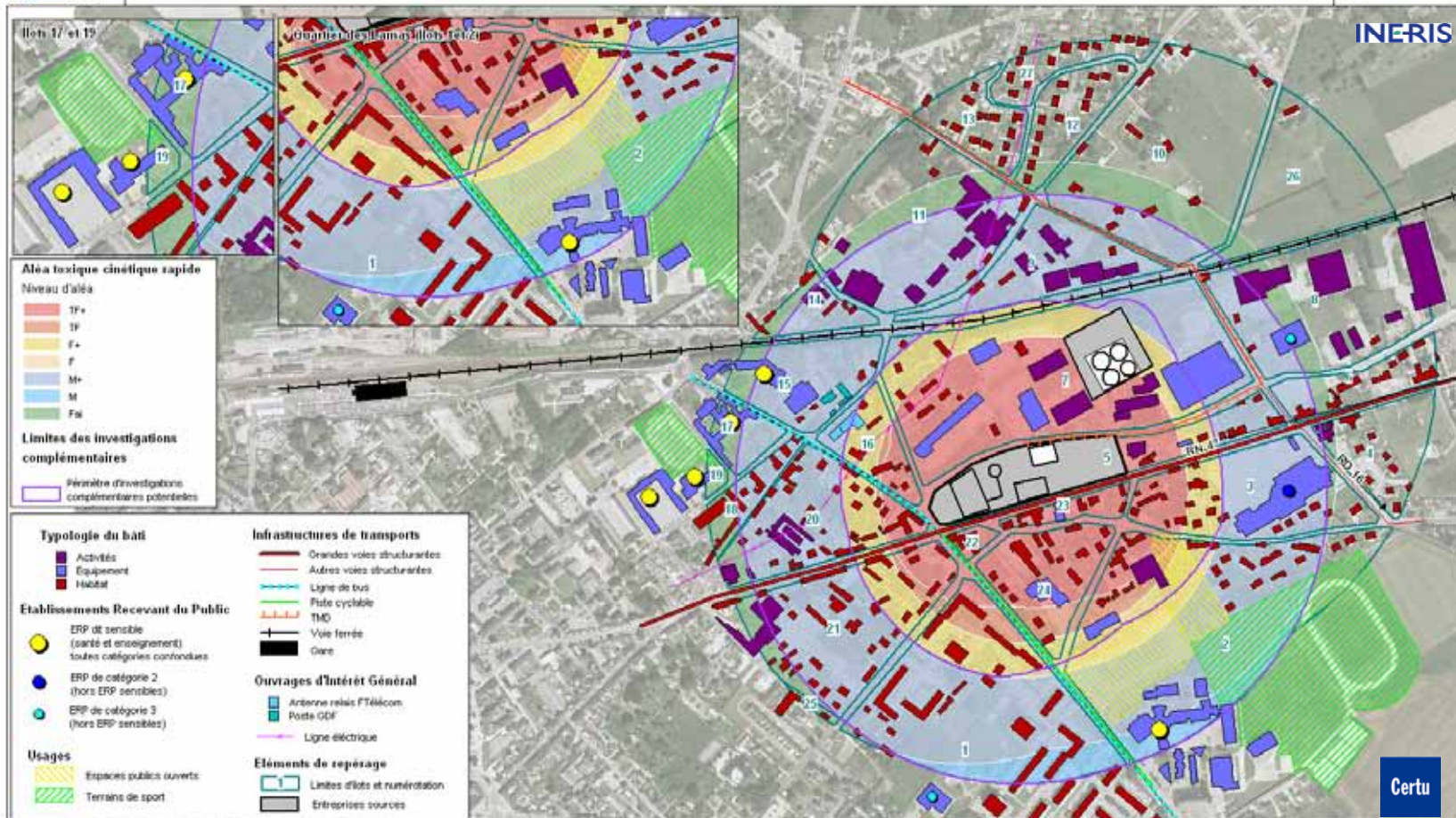
Sources: IGN-BDCarto 2005
 IGN-BDTopo 1999
 IGN-BDOrtho 2003
 Données COES 2002 et SNOY 2005
 Données collectives locales 2005
 Élaboration/Cartographie: CETE HCD/ACTAM 10-2005

Note méthodologique :
 Pour réaliser la carte de synthèse des enjeux cinq points ont été repris :
 La typologie du bâti est une analyse du bâti de la BDTopo reprenant les informations issues de la qualification de l'urbanisation.
 Pour les ERP, on a choisi de mettre en avant les ERP dits "sensibles" de santé et d'enseignement, puis les plus importants (ici de catégorie 2 et 3). Les usages identifiés ont été repris dans leur intégralité.
 Les infrastructures de transports et les OVI sont repris en intégralité hormis les voies de déserte locale.



Plan de Prévention des Risques Technologiques: Fictive sous Bois

Superposition des périmètres aléa toxique et des enjeux



Stratégie du PPRT

Phase clé de la démarche

A partir du zonage brut et des investigations complémentaires :

- Présenter et expliquer les mesures inéluctables
- Présenter et expliquer les choix possibles en fonction du contexte local
- Échanger avec les parties associées
- Définir la stratégie du PPRT



Principes de réglementation

1. Maîtrise de l'urbanisation future

		Interdit				Autorisé			
		Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai
MU future	Effet toxique et thermique								
	Effet surpression								

Si autorisé, sous quelles conditions ?

2. Choix des prescriptions futures

Principes de réglementation

3. Délimitation des secteurs fonciers possibles

		Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F
Réglementation sur l'existant	Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé	
	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Pour mémoire, secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités		Selon contexte local (association)	



Avec un ordre de priorité

4. Prescriptions sur l'existant et prise en compte des usages

Élaboration du projet de PPRT

- Réaliser le projet de plan de zonage réglementaire
- Rédiger le projet de règlement
- Rédiger la note de présentation

Sur la base des principes retenus lors de la stratégie



Mise à l'enquête publique

L'enquête publique sera lancée une fois les documents constituant le projet de règlement rédigés.

Le document, préalablement soumis aux POA, est composé :

- de la note de présentation
- du règlement
- du zonage réglementaire
- des recommandations
- des coûts des mesures du PPRT
- de l'ordre de priorité des mesures du PPRT
- du bilan de la concertation



AP d'approbation du PPRT et suites

- Publicité
- Si mesures supplémentaires de réduction du risque à la source :
 - Coût des mesures foncières > coût des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source (au delà des MTD)
 - AP prescrivant à l'exploitant les mesures
 - Révision du PPRT

